

# BAILLY-POMMERY & VOUTIER

ASSOCIÉS

## Conditions de Ventes *Terms and Conditions*

**BAILLY-POMMERY & VOUTIER**

23, rue Le Peletier

75009 Paris

Tel +33.1.47.70.41.41

Fax +33.1.47.70.41.51

[contact@bailly-pommery-voutier.com](mailto:contact@bailly-pommery-voutier.com)

## Conditions et Informations destinées principalement aux acheteurs

La vente est soumise à la législation française et aux conditions Conditions de Vente imprimées dans ce catalogue. Il est important que vous lisiez attentivement les pages qui suivent.

**Les pages qui suivent ont pour but de vous donner également r des informations utiles sur la manière d'acheter aux enchères. Notre équipe se tient à votre disposition pour vous renseigner et vous assister. Veuillez vous référer à la page renseignements sur la vente de ce catalogue. Il est important que vous lisiez attentivement les informations qui suivent.**

### Commission acheteur

L'acheteur paiera au profit de l'étude Bailly Pommery & Voutier associés, en sus du prix d'adjudication, une commission d'achat de 20 % TTC du prix d'adjudication.

## TVA

### Régime de la marge – lots non marqués par un symbole

Tous les lots non marqués seront vendus sous le régime de la marge. La TVA (19,60% ou 5,50% pour les livres) incluse dans la marge ne sera pas mentionnée séparément sur nos documents, que ce soit sur le prix d'adjudication ou sur la commission.

### Remboursement de la TVA pour les professionnels de l'Union Européenne

La TVA sur la commission d'achat et sur le prix d'adjudication des lots marqués par un (dagger) sera remboursée si l'adjudicataire est un professionnel identifié à la TVA dans un autre pays de l'Union Européenne, sous réserve de la preuve de cette identification et de la fourniture de justificatifs du transport des lots de France vers un autre Etat membre, dans un délai d'un mois à compter de la date de la vente.

### Remboursement de la TVA pour les non-résidents de l'Union Européenne

La TVA incluse dans la marge (pour les ventes relevant du régime de la marge) et la TVA facturée sur le prix d'adjudication majoré de la commission d'achat seront remboursées aux acheteurs non résidents de l'Union Européenne pour autant qu'ils aient fait parvenir au service comptable l'exemplaire n°3 du document douanier d'exportation, sur lequel Bailly Pommery-Voutiers & Associés figure dans la case expéditeur, visé par les douanes au recto et au verso, et que cette exportation soit intervenue dans un délai de deux mois à compter de la date de la vente aux enchères.

## 1. AVANT LA VENTE

### Caractère indicatif des estimations

Les estimations faites avant la vente sont fournies à titre indicatif. Toute offre dans la fourchette de l'estimation basse et de l'estimation haute a des chances raisonnables de succès. Nous vous conseillons toutefois de nous consulter avant la vente car les estimations peuvent faire l'objet de modifications.

## **L'état des lots**

Nous sommes à votre disposition pour vous fournir un rapport détaillé sur l'état des lots.

Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents.

Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque lot correspond à sa description. Le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage constituant une mesure conservatoire et non un vice ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif.

Dans le cadre de l'exposition d'avant-vente, tout acheteur potentiel aura la possibilité d'inspecter préalablement à la vente chaque objet proposé à la vente afin de prendre connaissance de l'ensemble de ses caractéristiques, de sa taille ainsi que de ses éventuelles réparations ou restaurations.

## **Sécurité des lots**

Soucieuse de votre sécurité dans leurs locaux, la société Bailly Pommery-Voutier & Associés et Sotheby's s'efforcent d'exposer les objets de la manière la plus sûre. Toute manipulation d'objet non supervisée par le personnel de Bailly Pommery-Voutier & Associés et de Sotheby's se fait à votre propre risque.

Certains objets peuvent être volumineux et/ou lourds, ainsi que dangereux s'ils sont maniés sans précaution. Dans le cas où vous souhaiteriez examiner plus attentivement des objets, veuillez faire appel au personnel de Bailly Pommery-Voutier & Associés et de Sotheby's pour votre sécurité et celle de l'objet exposé.

Certains lots peuvent porter une mention "NE PAS TOUCHER". Si vous souhaitez les étudier plus en détails, vous devez demander l'assistance du personnel de Bailly Pommery-Voutier & Associés et de Sotheby's.

## **Droit d'auteur et copyright**

Aucune garantie n'est donnée quant à savoir si un lot est soumis à un copyright ou à un droit d'auteur, ni si l'acheteur acquiert un copyright ou un droit d'auteur.

## **2. LES ENCHÈRES**

Les enchères peuvent être portées en personne ou par téléphone ou par l'intermédiaire d'un tiers (les ordres étant dans ce dernier cas transmis par écrit ou par téléphone). Les enchères seront conduites en Euros. Un convertisseur de devises sera visible pendant les enchères à titre purement indicatif, seul le prix en Euros faisant foi.

S'il y a le moindre doute quant au prix ou quant à l'acheteur, attirez immédiatement l'attention de la personne habilitée à diriger la vente.

Tous les lots vendus seront facturés au nom et à l'adresse figurant sur le bordereau d'enregistrement de la raquette, aucune modification ne pourra être faite. En cas de perte de votre raquette, merci d'en informer immédiatement l'un des clercs de la vente.

À la fin de chaque session de vente, vous voudrez bien restituer votre raquette au guichet des enregistrements.

### **Mandat à un tiers enchérisseur**

Si vous enchérissez dans la vente, vous le faites à titre personnel et nous pouvons vous tenir pour le seul responsable de cette enchère, à moins de nous avoir préalablement avertis que vous enchérissiez au nom et pour le compte d'une tierce personne en nous fournissant un mandat régulier que nous aurons enregistré.

### **Ordres d'achat**

Si vous ne pouvez pas assister à la vente aux enchères, nous serons heureux d'exécuter des ordres d'achat donnés par écrit à votre nom.

Vous trouverez un formulaire d'ordre d'achat à la fin des catalogues. Ce service est gratuit et confidentiel. Les lots sont achetés au meilleur prix, en respectant les autres enchères et le prix de réserve. Dans le cas d'ordres identiques, le premier arrivé aura la préférence. Indiquez toujours une « limite à ne pas dépasser ».

Les offres illimitées et « d'achat à tout prix » ne seront pas acceptées.

Les ordres écrits peuvent être :  
ou au 00 33 (0)1 47 70 41 51

- remis au personnel sur place
- envoyés par la poste aux bureaux de Bailly Pommery Voutier Associés
- remis directement aux bureaux de Bailly Pommery & Voutier associés

Vous pouvez également donner des ordres d'achat par téléphone. Ils doivent être confirmés avant la vente par lettre ou par fax (voir ci-dessus).

Dans le souci d'assurer un service satisfaisant aux enchérisseurs, il vous est demandé de vous assurer que nous avons bien reçu vos ordres d'achat par écrit ou vos confirmations écrites d'ordres d'achat donnés par téléphone au moins 24 h avant la vente.

### **Enchérir par téléphone**

Si vous ne pouvez être présent à la vente aux enchères, vous pouvez enchérir directement par téléphone. Étant donné que le nombre de lignes téléphoniques est limité, il est nécessaire de prendre des dispositions 24 heures au moins avant la vente pour obtenir ce service dans la mesure des disponibilités techniques.

Nous vous recommandons également d'indiquer un ordre d'achat de sécurité que nous pourrions exécuter en votre nom au cas où nous serions dans l'impossibilité de vous joindre par téléphone. Des membres du personnel parlant plusieurs langues sont à votre disposition pour enchérir par téléphone pour votre compte.

## **3. LA VENTE**

### **Conditions de vente**

Comme indiqué ci-dessus, la vente aux enchères est régie par les règles Conditions de Vente figurant dans ces conditions. Quiconque a l'intention d'enchérir doit lire attentivement ces Conditions. Elles peuvent être modifiées par affichage dans la salle des ventes ou par des annonces faites par la personne habilitée à diriger la vente.

### **Accès aux lots pendant la vente**

Par mesure de sécurité, l'accès aux lots pendant la vente sera interdit.

### **Déroulement de la vente**

La personne habilitée à diriger la vente commencera et poursuivra les enchères au niveau qu'elle juge approprié et peut enchérir de manière successive ou enchérir en réponse à d'autres enchères, et ce au nom et pour le compte du vendeur, à concurrence du prix de réserve.

## **4. APRÈS LA VENTE**

### **Résultats de la vente**

Si vous voulez avoir des renseignements sur les résultats de vos ordres d'achat, veuillez s'il vous plaît téléphoner à :

**Bailly Pommery & Voutier associés** au :

00 33 (0)1 47 70 41 41

Fax 00 33 (0)1 47 70 41 51

### **Paie ment**

Le paie ment doit être effectué immédiatement après la vente.

Le paie ment peut être fait :

- par virement bancaire en Euros
- en traveller chèques en Euros
- par chèque garanti par une banque en Euros
- par carte de crédit à l'exception de la carte American Express.
- en espèces en Euros, pour les particuliers jusqu'à un montant égal ou inférieur à 3.000 Euros par vente ; pour les factures supérieures à 3.000 Euros : seuls 450 Euros en espèces par vente pourront être acceptés
- en espèces en Euros, pour les commerçants jusqu'à un montant égal ou inférieur à 750 Euros par vente

Le règlement des achats se fera au bureau annexe de l'étude Bailly Pommery & Voutier associés - 10 rue de la Grange Batelière 75009 Paris

00 33 (0)1 53 24 11 12, entre 10 heures et 12h30 – 14 heures et 17h30.

Les chèques et virements bancaires seront libellés à l'ordre de :

**Bailly Pommery & Voutier associés**

N'oubliez pas d'indiquer votre nom et le numéro de votre bordereau d'adjudication sur le formulaire de virement.

### **Règlement du produit de la vente**

A défaut de paie ment de l'adjudicataire, après mise en demeure restée infructueuse, le bien sera remis en vente à la demande du vendeur sur folle enchère de l'adjudicataire défaillant ; si le vendeur ne formule pas cette demande dans un délai d'un mois à compter de la vente, le vendeur donne mandat à l'étude Bailly Pommery & Voutier associés d'agir en son nom et pour son compte à l'effet de poursuivre l'adjudicataire défaillant, y compris par voies judiciaires, en exécution et paie ment de la vente, ou de notifier la résolution de la vente, et ce, sans préjudice dans tous les cas de dommages et intérêts (y compris des frais, intérêt de retard) dus par l'adjudicataire défaillant et devenus exigibles du fait du défaut de paie ment.

Dans l'hypothèse d'une remise en vente sur folle enchère, toute différence de prix en moins par rapport au prix d'adjudication initial sera à la charge de l'adjudicataire défaillant, augmentée du montant de tous les frais, de quelque nature qu'ils soient, liés à la remise en vente, et des dommages et intérêts visés ci-dessus, ces montants devenant exigibles du fait du défaut de paiement par l'adjudicataire défaillant.

### **Enlèvement des achats**

Les achats ne pourront être enlevés qu'après leur paiement.

Tous les lots pourront être retirés pendant ou après chaque vacation, sur présentation de l'autorisation de délivrance du service comptable de Bailly Pommery & Voutier associés.

Nous recommandons vivement aux acheteurs de prendre livraison de leurs lots après la vente.

L'enlèvement des achats se fera au bureau annexe de la société 'étude Bailly Pommery & Voutier associés - 10 rue de la Grange Batelière 75009 Paris  
00 33 (0)1 53 24 11 12, entre 10 heures et 12h30 - 14h et 17h30.

### **Assurance**

Dès l'adjudication prononcée, l'acquéreur sera lui-même chargé de faire assurer ses acquisitions. La société Bailly Pommery & Voutier associés décline toute responsabilité quant aux pertes et dommages que les lots pourraient encourir, et ceci dès l'adjudication prononcée.

### **Exportation des biens culturels**

L'exportation de tout lot hors de la France ou l'importation dans un autre pays peut être soumise à l'obtention d'une ou plusieurs autorisation(s) d'exporter ou d'importer.

Il est de la responsabilité de l'acheteur d'obtenir les autorisations d'exportation ou d'importation.

Il est rappelé aux acheteurs que les lots achetés doivent être payés immédiatement après la vente aux enchères.

Le fait qu'une autorisation d'exportation ou d'importation requise soit refusée ou que l'obtention d'une telle autorisation prenne du retard ne pourra pas justifier l'annulation de la vente ni aucun retard dans le paiement du montant total dû.

Les lots vendus seront délivrés à l'adjudicataire ou expédiés selon ses instructions écrites et à ses frais, dès l'accomplissement, le cas échéant, des formalités nécessaires.

Une Autorisation de Sortie de l'Union Européenne est nécessaire pour pouvoir exporter hors de l'Union européenne des biens culturels soumis à la réglementation de l'Union européenne sur l'exportation du patrimoine culturel (N° CEE 3911/92). Journal officiel N° L395 du 31/12/92.

Un Certificat pour un bien culturel est nécessaire pour déplacer, de la France à un autre État Membre, des biens culturels évalués à hauteur ou au-dessus de la limite applicable fixée par la Direction des Musées de France.

Un Certificat peut également s'avérer nécessaire pour exporter hors de l'Union européenne des biens culturels

évalués à hauteur ou au-dessus de la limite applicable fixée par la Direction des Musées de France mais au-dessous de la limite fixée par l'Union Européenne.

On trouvera ci-après une sélection de certaines des catégories d'objets impliqués et une indication des limites au-dessus desquelles une Autorisation de Sortie de l'Union européenne ou un Certificat pour un bien culturel peut être requis.

- Aquarelles, gouaches et pastels ayant plus de 50 ans d'âge	30000 Euros
- Dessins ayant plus de 50 ans d'âge	15000 Euros
- Peintures et tableaux en tous matériaux sur tous supports ayant plus de 50 ans d'âge (autres que les aquarelles, gouaches, pastels et dessins ci-dessus)	150000 Euros
- Sculptures originales ou productions de l'art statuaire originales, et copies produites par le même procédé que l'original ayant plus de 50 ans d'âge	50000 Euros
- Livres de plus de cent ans d'âge (individuel ou par collection)	50000 Euros
Véhicules de plus de 75 ans d'âge	50000 Euros
- Estampes, gravures, sérigraphies et lithographies originales avec leurs plaques respectives et affiches originales ayant plus de 50 ans d'âge	15000 Euros
- Photographies, films et négatifs afférents ayant plus de 50 ans d'âge	15 000 Euros
Cartes géographiques imprimées (ayant plus de 200 ans d'âge)	15 000 Euros
- Incunables et manuscrits, y compris cartes et partitions (individuels ou par collection)	*
- Objets archéologiques de plus de 100 ans d'âge	*
- Éléments faisant partie intégrante de monuments artistiques, historiques ou religieux (ayant plus de 100 ans d'âge)	*
- Archives de plus de 50 ans d'âge	*
- Tout autre objet ancien (ayant plus de 50 ans d'âge)	50 000 Euros

(\* un certificat de bien culturel sera requis dans la plupart des cas, indépendamment de la valeur).

### **Exportations vers l'Italie**

Les acheteurs ayant l'intention d'importer temporairement leurs achats en Italie sont avisés que les autorités italiennes demanderont la preuve de l'exportation hors de la France.

Pour plus d'informations, veuillez contacter notre transporteur ou votre propre agent d'expédition, avant de procéder à l'exportation.

### **Droit de préemption**

L'État peut exercer sur toute vente publique d'œuvres d'art un droit de préemption sur les biens proposés à la vente, par déclaration du ministre chargé de la Culture aussitôt prononcée l'adjudication de l'objet mis en vente. L'État dispose d'un délai de 15 (quinze) jours à compter de la vente publique pour confirmer l'exercice de son droit de préemption. En cas de confirmation, l'État se subroge à l'adjudicataire.

Sont considérés comme œuvres d'art, pour les besoins de l'exercice du droit de préemption de l'État, les biens suivants :

- (1) objets archéologiques ayant plus de cent ans d'âge provenant de fouilles et découvertes terrestres et sous-marines, de sites archéologiques ou de collections archéologiques ;
- (2) éléments de décor provenant du démembrement d'immeuble par destination ;
- (3) peintures, aquarelles, gouaches, pastels, dessins, collages, estampes, affiches et leurs matrices respectives ;
- (4) photographies positives ou négatives quel que soit leur support ou le nombre d'images sur ce support ;
- (5) œuvres cinématographiques et audiovisuelles ;
- (6) productions originales de l'art statuaire ou copies obtenues par le même procédé et fontes dont les tirages ont été exécutés sous le contrôle de l'artiste ou de ses ayants droit et limités à un nombre inférieur ou égal à huit épreuves, plus quatre épreuves d'artistes, numérotées ;
- (7) œuvre d'art contemporain non comprise dans les catégories citées aux 3) à 6) ;
- (8) meubles et objets d'art décoratif ;
- (9) manuscrits, incunables, livres et autres documents imprimés ;
- (10) collections et spécimens provenant de collection de zoologie, de botanique, de minéralogie, d'anatomie ; collections et biens présentant un intérêt historique, paléontologique, ethnographique ou numismatique ;
- (11) moyens de transport ;
- (12) tout autre objet d'antiquité non compris dans les catégories citées aux 1) à 11).

### **Indications du catalogue**

Les indications portées sur le catalogue seront établies par l'étude Bailly Pommery & Voutier associés avec la diligence requise pour une société de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques, sous réserve des rectifications affichées dans la salle de vente avant l'ouverture de la vacation ou de celles annoncées par la personne habilitée à diriger la vente en début de vacation et portées sur le procès-verbal de la vente. Les indications seront établies compte tenu des informations données par le vendeur, des connaissances scientifiques, techniques et artistiques et de l'opinion généralement admise des experts et des spécialistes, existantes à la date à laquelle lesdites indications sont établies.

### **État des biens vendus**

Tous les biens sont vendus tels quels dans l'état où ils se trouvent au moment de la vente avec leurs imperfections ou défauts. Aucune réclamation ne sera possible relativement aux restaurations d'usage et petits accidents. Il est de la responsabilité des futurs enchérisseurs d'examiner chaque lot avant la vente et de compter sur leur propre jugement aux fins de vérifier si chaque lot correspond à sa description. Le ré-entoilage, le parquetage ou le doublage constituant une mesure conservatoire et non un vice ne seront pas signalés. Les dimensions sont données à titre indicatif.

## **LEXIQUE**

Il convient de noter que le Décret n° 81-255 du 3 mars 1981, sur la répression des fraudes en matière de transactions d'œuvres d'art et d'objets de collection (portant sur l'obligation de délivrance d'un procès-verbal d'adjudication par le commissaire priseur) a défini à ce sujet un certain nombre de termes :

### **Article 2 :**

La dénomination d'une oeuvre ou d'un objet, lorsqu'elle est uniquement et immédiatement suivie de la référence à une période historique, un siècle ou une époque, garantit l'acheteur que cette oeuvre ou objet a été effectivement produit au cours de la période de référence.

Lorsqu'une ou plusieurs parties de l'oeuvre ou objet sont de fabrication postérieure, l'acquéreur doit en être informé.

**Article 3 :**

A moins qu'elle ne soit accompagnée d'une réserve expresse sur l'authenticité, l'indication qu'une œuvre ou un objet porte la signature ou l'estampille d'un artiste entraîne la garantie que l'artiste mentionné en est effectivement l'auteur.

Le même effet s'attache à l'emploi du terme «par» ou «de» suivie de la désignation de l'auteur.

Il en va de même lorsque le nom de l'artiste est immédiatement suivi de la désignation ou du titre de l'œuvre.

**Article 4 :**

L'emploi du terme «attribué à» suivi d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre ou l'objet a été exécuté pendant la période de production de l'artiste mentionné et que des présomptions sérieuses désignent celui-ci comme l'auteur vraisemblable.

**Article 5 :**

L'emploi des termes «atelier de» suivis d'un nom d'artiste garantit que l'œuvre a été exécutée dans l'atelier du maître cité ou sous sa direction.

La mention d'un atelier est obligatoirement suivie d'une indication d'époque dans le cas d'un atelier familial ayant conservé le même nom sur plusieurs générations.

**Article 6 :**

L'emploi des termes «école de» suivis d'un nom d'artiste entraîne la garantie que l'auteur de l'œuvre a été l'élève du maître cité, a notoirement subi son influence ou bénéficié de sa technique. Ces termes ne peuvent s'appliquer qu'à une œuvre exécutée du vivant de l'artiste ou dans un délai inférieur à cinquante ans après sa mort. Lorsqu'il se réfère à un lieu précis, l'emploi du terme «école de» garantit que l'œuvre a été exécutée pendant la durée d'existence du mouvement artistique désigné, dont l'époque doit être précisée et par un artiste ayant participé à ce mouvement.

**Article 7 :**

Les expressions «dans le goût de», «style», «manière de», «genre de», «d'après», «façon de», ne confèrent aucune garantie particulière d'identité d'artiste, de date de l'œuvre, ou d'école.

**Article 8 :**

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une oeuvre d'art ou d'un objet de collection doit être désigné comme tel.

**Article 9 :**

Tout fac-similé, surmoulage, copie ou autre reproduction d'une oeuvre d'art originale au sens de l'article 71 de l'annexe III du code général des impôts, exécuté postérieurement à la date d'entrée en vigueur du présent décret, doit porter de manière visible et indélébile la mention «Reproduction».

**Conditions and Information principally for to buyers**

All property is being offered under French Law and the Conditions of Sale printed in this volume. It is important that you read the following pages carefully.

**The following pages give you as well are designed to give you useful information on how to buy at auction. Our staff as listed at the front of this catalogue under Sales Enquiries and Information will be happy to assist you. It is important that you read the following information carefully.**

### **Buyer's Premium**

The buyer shall pay to Bailly Pommery & Voutier associés and Bailly Pommery & Voutier associés shall retain for its own account, a buyer's premium on the hammer price equal to 20% TTC

### **VAT Rules**

Property with no VAT symbol

Where there is no VAT symbol, Bailly Pommery & Voutier associés is able to use the Auctioneer's Margin Scheme and VAT will not normally be charged on the hammer price. Bailly Pommery & Voutier associés must bear VAT on the buyer's premium and hence will charge an amount in lieu of VAT at 19,60% (or 5.50% for books) on this premium. This amount will form part of the buyer's premium on our invoice and will not be separately identified.

### **VAT refund for lots with [dagger] symbol**

VAT registered buyers from other European Union (EU) countries may have the VAT on the hammer price and on the buyer's premium refunded if they provide Bailly Pommery & Voutier associés with their VAT registration number and evidence that the property has been removed from France to the another country of the EU within a month of the date of sale.

### **VAT refund for lots with [double dagger] or [omega] symbols**

Non European Union buyers may have the VAT on the hammer price and on the buyer's premium refunded if they provide Bailly Pommery & Voutier associés evidence that the property has been removed from France to an outside EU country within two months of the date of sale (copy of customs documentation where Bailly Pommery & Voutier associés appears as the shipper stamped by customs officers).

## **BEFORE THE AUCTION**

### **Pre-sale Estimates**

The pre-sale estimates are intended as a guide for prospective buyers. Any bid between the high and the low pre-sale estimates offers a fair chance of success. It is always advisable to consult us nearer the time of sale as estimates can be subject to revision.

### **Condition of Lots**

Solely as a convenience, we may provide condition reports. All the property is sold in the condition in which they were offered for sale with all their imperfections and defects. No claim can be accepted for minor restoration or small damages.

It is the responsibility of the prospective bidders to inspect each lot prior to the sale and to satisfy themselves

that each lot corresponds with its description. Given that the re-lining, frames and linings constitute protective measures and not defects, they will not be noted. Any measurements provided are only approximate.

All prospective buyers shall have the opportunity to inspect each object for sale during the pre-sale exhibition in order to satisfy themselves as to characteristics, size as well as any necessary repairs or restoration.

### **Copyright**

No representations are made as to whether any lot is subject to copyright, nor whether the buyer acquires any copyright in any lot sold.

## **2. BIDDING IN THE SALE**

Bids may be executed in person by paddle during the auction or by telephone, or by a third person who will transmit the orders in writing or by telephone prior to the sale. The auctions will be conducted in Euros. A currency converter will be operated in the salesroom for your convenience but, as errors may occur, you should not rely upon it as a substitute for bidding in Euros.

### **Bidding as Principal**

If you make a bid at auction, you do so as principal and Bailly Pommery & Voutier associés may hold you personally and solely liable for that bid unless it has been previously agreed that you do so on behalf of an identified and acceptable third party and you have produced a valid power of attorney acceptable to us.

### **Absentee Bids**

If you cannot attend the auction, we will be pleased to execute written bids on your behalf.

A bidding form can be found at the back of this catalogue. This service is free and confidential. Lots will be bought as cheaply as is consistent with other bids and the reserves. In the event of identical bids, the earliest bid received will take precedence. Always indicate a “top limit” - the hammer price to which you would bid if you were attending the auction yourself.

“Buy” and unlimited bids will not be accepted.

Any written bids may be:

- Sent by facsimile to 00 33 (0)1 47 70 41 51
- Given to staff at the Client Service Desks
- Posted to the Paris offices of Bailly Pommery & Voutier associés
- Hand delivered to the Paris offices of Bailly Pommery & Voutier associés

Telephoned absentee bids must be confirmed before the sale by letter or fax. Fax number for bids only (see above).

To ensure a satisfactory service to bidders, please ensure that we receive your written bids or your written confirmation of telephoned absentee bids at least 24 hours before the sale.

### **Bidding by Telephone**

If you cannot attend the auction, it is possible to bid on the telephone. As the number of telephone lines is limited, it is necessary to make arrangements for this service 24 hours before the sale.

We also suggest that you leave a covering bid which we can execute on your behalf in the event we are unable to reach you by telephone. Multi-lingual staff are available to execute bids for you.

## **3. AT THE AUCTION**

### **Conditions of Sale**

As indicated above, The auction is governed by the Conditions of Sale printed in this catalogue. Anyone considering bidding in the auction should read them carefully. They may be amended by way of notices posted in the salesroom or by way of announcement made by the auctioneer.

### **Access to the lots during the Sale**

For security reasons, prospective bidders will not be able to view the lots whilst the auction is taking place.

### **Auctioning**

The auctioneer may commence and advance the bidding at levels he considers appropriate and is entitled to place consecutive and responsive bids on behalf of the vendor until the reserve price is achieved.

## **4. AFTER THE AUCTION**

### **Results**

If you would like to know the result of any absentee bids which you may have instructed us to execute on your behalf, please telephone :

Bailly Pommery-Voutiers & Associés on:

00 33 (0)1 47 70 41 41

or by fax. 00 33 (0)1 47 70 41 51

### **Payment**

Payment is due immediately after the sale and may be made by the following methods:

Bank transfer in Euros

Euro Travellers Cheque

Euro Banker's Cheque

Credit cards except American Express card

Cash in Euros : for private to an equal or below amount of 3.000 Euros per sale ; for invoices above 3.000 Euros, only 450 Euros in cash per sale will be accepted

Cash in Euros : for professionals to an equal or below amount of 750 Euros per sale

Cashiers for the payment of Purchases are located at:

Etude Bailly Pommery & Voutier associés

10 rue de la Grange Batelière 75009 Paris

Opening times are 10am to 12.30pm and 2pm till to 5.30pm.

Bank transfers should be made to:  
Bailly Pommery-Voutiers & Associés

On the transfer form, please indicate your name and your invoice number.

### **Sale proceeds**

In the event of non-payment by the buyer and after unsuccessful recovery proceedings, the property will be reoffered for sale at the vendor's request by the process of "folle enchère" on behalf of the defaulting buyer ; in the event the vendor does not make such a request to Bailly Pommery & Voutier associés within the three months after the date of the sale, the vendor authorises Bailly Pommery & Voutier associés to act on his behalf, including by means of legal action, for the execution and payment of the sale, without prejudice for any damages and interests (including expenses and default interest) due by the defaulting buyer and payable due to default by the buyer. The default interest to be paid by the defaulting buyer will be equal to the Euribor one month increased by 6% and calculated on 365 days for each default day and on the total amount to be paid. Bailly Pommery & Voutier associés will also be authorised to enforce any right or recourse of secured creditor on the property belonging to the defaulting buyer and consigned to Bailly Pommery & Voutier associés.

If the property is re-offered for sale by the process of "folle enchère", the amount by which the re-sale hammer price is less than the original hammer price will be charged to the defaulting buyer, exclusive of all expenses whatsoever following the re-offering of the property for sale and any interest charges mentioned above (notwithstanding their nature).

### **Collection of Purchases**

Purchases can only be collected after payment in full in cleared funds has been made.

All lots will be available during, or after each session of sale on presentation of the paid invoice with the release authorisation from the Accounts Office.

We encourage buyers to make arrangements to collect their lots after the sale.

### **Insurance**

Once the hammer falls, buyers are solely responsible for taking out insurance to cover their purchases. Bailly Pommery & Voutier associés (as the case may be) does not assume any liability for loss or damage to items which may occur after the hammer falls.

### **Export**

The export of any lot from France or import into any other country may be subject to one or more export or import licences being granted. It is the buyer's responsibility to obtain any relevant export or import licence.

Buyers are reminded that lots purchased must be paid for immediately after the auction.

The denial of any export or import licence required or any delay in obtaining such licence cannot justify the cancellation of the sale or any delay in making payment of the total amount due.

Sold lots will only be delivered to the buyer or sent to the buyer at their expense, following his/her written instructions, once the export formalities are complete.

An EU Licence is necessary to export from the European Community cultural goods subject to the EU Regulation on the export of cultural property (EEC No. 3911/92, Official Journal No. L395 of 31/12/92).

A French Passport is necessary to move from France to another Member State of the EU cultural goods valued at or above the relevant French Passport threshold.

A French Passport may also be necessary to export outside the European Community cultural goods valued at or above the relevant French Passport limit but below the EU Licence limit.

The following is a selection of some of the categories and a summary of the limits above which either an EU licence or a French Passport is required

<b>Watercolours, gouaches and pastels more than 50 years old</b>	30,000 Euros
<b>Drawings more than 50 years old</b>	15,000 Euros
<b>Pictures and paintings in any medium on any material more than 50 years old (other than watercolours, gouaches and pastels above mentioned)</b>	150,000 Euros
<b>Original sculpture or statuary and copies produced by the same process as the original more than 50 years old</b>	50,000 Euros
<b>Books more than 100 years old singly or in collection</b>	50,000 Euros
<b>Means of transport more than 75 years old</b>	50,000 Euros
<b>Original prints, engravings, serigraphs and lithographs with their respective plates and original posters</b>	15,000 Euros
<b>Photographs, films and negatives there of</b>	15,000 Euros
<b>Printed Maps more than 200 years old</b>	15,000 Euros
<b>Incunabula and manuscripts including maps and musical scores singly or in collections</b>	*
<b>Archaeological items more than 100 years old</b>	*
<b>Dismembered monuments more than 100 years old</b>	*
<b>Archives more than 50 years old</b>	*
<b>Any other antique items more than 50 years old</b>	50,000 Euros

(\* a licence will be required in most instances, irrespective of value)

### **Export to Italy**

Buyers intending to export their purchases to Italy under an Italian Temporary Cultural Import Licence are advised that the Italian authorities will require evidence of export from France. Please contact our shipper or your own shipping agent prior to the export for more information.

### **Preemption right**

The French state retains a preemption right on certain works of art and archives which may be exercised during the auction. In case of confirmation of the preemption right within fifteen (15) days from the date of the sale, the French state shall be subrogated in the buyer's position.

Considered as works of art, for purposes of preemption rights are the following categories :

- 1) Archaeological objects more than 100 years old found during land based and underwater searches of archaeological sites and collections
- 2) Pieces of decoration issuing from dismembered buildings
- 3) Watercolours, gouaches and pastels, drawings, collages, prints, posters and their frames
- 4) Photographs, films and negatives thereof irrespective of the number
- 5) Films and audio-visual works
- 6) Original sculptures or statuary or copies obtained by the same process and castings which were produced under the artists or legal descendants control and limited in number to less than eight copies, plus four numbered copies by the artists
- 7) Contemporary works of art not included in the above categories 3) to 6)
- 8) Furniture and decorative works of art
- 9) Incunabula and manuscripts, books and other printed documents
- 10) Collections and specimens from zoological, botanical, mineralogy, anatomy collections ; collections and objects presenting an historical, paleontologic, ethnographic or numismatic interest
- 11) Means of transport
- 12) Any other antique objects not included in the above categories 1) to 11)

### **Catalogue descriptions**

Bailly Pommery & Voutier associés shall exercise such due care when making express statements in catalogue descriptions, as amended by any sale room notices posted in the sale room prior to the opening of the auction or by announcement made by the auctioneer at the beginning of the auction and noted in the minutes of the sale, as is consistent with its role of an auction house and in the light of the information provided to it by vendor, of the scientific, technical and artistic knowledge, and the generally accepted opinions of relevant experts, at the time any such express statement is made.

### **Condition of sold lots**

All the property is sold in the condition in which it is offered for sale, with all its imperfections and defects. No claim can be accepted for the presence of minor restorations or small damages. It is the responsibility of the prospective bidders to inspect each lot prior to the sale and to satisfy themselves that each lot corresponds with its description. Given that the re-canvassing, added supports and linings constitute protective measures and not defects, they will not be noted. Any measurements provided are only approximate.